

ARTICLE IV.

De la Révocation des Testaments par la disposition de la Loi.

693. La loi révoque-t-elle les testaments en certains cas ?
694. L'indignité du légataire est-elle une cause de révocation prévue par la loi ?
695. Quelles sont les causes pour lesquelles le légataire encourt l'indignité ?
696. La révocation pour cause d'indignité a-t-elle lieu de plein droit ?

CHAPITRE XI.

De la Caducité des Legs.

697. Qu'appelle-t-on legs caduc ?
698. Quelle est la première cause de la caducité des legs ?
699. Qu'entend-on par legs conditionnel ?
700. Quelle est la deuxième cause de la caducité des legs ?
701. La perte ou destruction partielle de la chose léguée entraîne-t-elle la caducité des legs ?
702. Peut-il y avoir juridiquement, perte ou destruction totale de la chose léguée, quoique cette chose existe physiquement ?
703. Qu'entend-on par legs à forme ?
704. Est-il important de savoir par qui la chose a été détruite ?
705. Qu'entend-on par legs à forme, l'a détruite frauduleusement ?
706. Qu'entend-on par legs à forme, a péri depuis la mort du testateur, sans le fait ni la faute de la personne chargée de la délivrer ?
707. Quelles sont les troisième et quatrième causes de la caducité des legs ?
708. Le refus ou l'incapacité du légataire de recueillir le legs à lui fait, rend-il ce legs caduc ?
709. A qui dans ce cas appartient la chose léguée ?

Du droit d'Accroissement.

710. Qu'est-ce que le droit d'accroissement ?
711. Que faut-il considérer pour connaître s'il y a lieu au droit d'accroissement ?